



St-Gall, 5 janvier 2024

Communiqué de presse relatif aux décisions incidentes du 3 janvier 2024 dans les causes A-6740/2023 et A-6831/2023

Tir de loups: l'effet suspensif maintenu

Suite au recours de trois associations de protection de la nature, les tirs préventifs ordonnés par les cantons des Grisons et du Valais pour réguler la population de loups sont suspendus en attendant le verdict du Tribunal administratif fédéral.

A la fin du mois de novembre 2023, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a approuvé les demandes des cantons des Grisons et du Valais visant à autoriser le tir préventif de plusieurs meutes de loups. Les départements cantonaux compétents ont ainsi autorisé la régulation de la population de loups par les gardes-chasses cantonaux.

Les 7 et 11 décembre 2023, les deux décisions de l'OFEV ont été contestées devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) par Pro Natura, WWF Suisse et Bird Life Suisse. Conformément à l'art. 55 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA), le recours a automatiquement effet suspensif. L'OFEV et les cantons concernés ont cependant requis le retrait de l'effet suspensif au recours.

Le tir de loups est irréversible

S'agissant d'une requête de retrait de l'effet suspensif, le tribunal évalue d'abord les chances de succès du recours. Il examine ensuite s'il existe des motifs suffisants pouvant justifier le retrait de l'effet suspensif. Enfin, il procède à une pesée des intérêts et examine le respect du principe de la proportionnalité.

En l'espèce, le TAF constate qu'il n'est pas possible, à ce stade de la procédure, d'émettre un pronostic fiable quant à l'issue du litige. En outre, l'effet suspensif ne peut être retiré que si son maintien menace de causer un grave préjudice. Dans le canton des Grisons, il ressort du dossier que les meutes en question pourraient se désintéresser des animaux de rente moyennant des mesures de protection des troupeaux ad hoc. Quant au cas valaisan, la mise en œuvre de mesures de protection alternatives aux tirs pourrait réduire à hauteur de 55 % les attaques d'animaux de rente. En revanche, le tir de loups créerait une situation potentiellement irréversible avant même que la cause ne soit jugée au fond. Le tribunal conclut dès lors, à l'issue de son examen sommaire et après avoir mis en balance les différents intérêts en présence, que l'intérêt au maintien

de l'effet suspensif l'emporte. Il rejette par conséquent la requête en retrait de l'effet suspensif formée par l'OFEV et les deux cantons concernés.

Contact

Lukas Würmli
Spécialiste en communication
+41 (0)58 484 92 00
+41 (0)78 870 52 94
medien@bvger.admin.ch

Andreas Notter
Responsable de la communication
+41 (0)58 468 60 58
+41 (0)79 460 65 53
medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65 EPT) et 351 collaborateurs (296.1 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.